

Amendements et adjonctions au CUU : Fiche de proposition

Révision de l'Annexe 4 « Procès-verbal de Constatation d'Avarie » (PVCA) du wagon

<p>1.- Explication du problème</p> <p>Le document type de procès-verbal de constatation d'avarie du wagon date de 2006 et ne correspond plus aux besoins actuels des parties contractuelles. De nombreuses EF ont déjà introduit en pratique leurs propres formats de documents s'écartant de l'annexe 4 CUU. Un document-type actualisé (et utilisable) doit permettre de remplacer cette multiplicité de variantes et de revenir à un standard applicable à tout le domaine de validité du CUU.</p>	<p>2.- Démonstration de l'endroit et des motifs pour lesquels le CUU présente des défauts à cet égard</p> <p>L'annexe 4 ne renvoie pas à des codes d'avarie conformes à l'annexe 9 alors que ces codes constituent pourtant l'une des informations essentielles dont a besoin le détenteur du véhicule.</p> <p>Les libellés figurant dans les cases de l'annexe 4 ne sont pas univoques / susceptibles d'interprétation.</p> <p>Il faut en outre remplir aujourd'hui des cases qui ne présentent aucune pertinence pour l'EF ni pour le détenteur.</p>
<p>3.- Explication des motifs selon lesquels le problème décrit ne peut être résolu que par l'intermédiaire du CUU</p> <p>Il est indiqué à l'article 18 que l'avarie doit être constatée dans un procès-verbal d'avarie (annexe 4). C'est pourquoi l'annexe 4 doit être adaptée aux besoins actuels.</p>	<p>4.- Présentation du motif selon lequel le problème il convient de résoudre le problème décrit au moyen de la modification / du complément proposé(e)</p> <p>L'annexe 4 révisée supprime les défauts du document-type actuel tels que mentionnés au point 2 ci-dessus.</p>
<p>5.- Description de la manière selon laquelle la modification/le complément proposé(e) contribue à solutionner le problème</p> <p>Les modifications et compléments proposés tiennent compte des besoins des EF, des détenteurs et du règlement des avaries.</p> <p>La nouvelle annexe 4 conduit à abroger la recommandation qui figurait jusqu'à maintenant sur le site internet du CUU. A l'avenir, il ne subsistera plus qu'une annexe 4 d'application obligatoire.</p>	<p>6.- Evaluation des répercussions possibles positives et négatives (exploitation, coûts, administration, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...) au moyen d'une échelle allant de 1 (très faibles) à 5 (très élevées).</p> <p>Il n'y a que des répercussions positives car les modifications et compléments proposés apportent à toutes les parties une valeur ajoutée en termes de clarté, de simplicité et d'utilité.</p> <p>Nous considérons que les coûts résultant du passage au nouveau procès-verbal de constatation d'avarie seront faibles étant donné que de nombreuses EF, en dérogation à l'annexe 4, utilisent aujourd'hui déjà leurs propres modèles de documents qui suppriment les défauts susmentionnés présents dans l'ancien modèle et qui contiennent les nouvelles cases indiquées plus haut.</p>
<p>7.- Proposition de texte (Modifications en bleu)</p> <p>Il faut substituer le texte ci-après à la version actuelle de l'annexe 4 au CUU</p>	

Annexe 4 au Contrat Uniforme d'Utilisation des wagons

Procès Verbal de Constatation d'Avarie (PVCA)

Pour être recevable, le Procès Verbal de Constatation d'Avarie (PVCA) du wagon défini à l'Article 18 du CUU doit être rédigé par l'EF utilisatrice sur un formulaire conforme au modèle¹⁾ (repris en page 2 de la présente Annexe), en version électronique ou à défaut en version manuscrite en lettres majuscules uniquement.

Le contenu du PVCA (Mention : obligatoire / facultative / conditionnelle¹⁾) est décrit au guide PVCA (repris à la page 3 et suivantes de la présente Annexe).

Le PVCA est à transmettre sans délai au détenteur de préférence par email, autrement par fax. Une copie du PVCA est conservée par l'EF utilisatrice qui l'a établi pendant une période dont la durée est définie à l'Article 33 du CUU. Le PVCA doit être rédigé dans l'une des trois langues du CUU conformément à l'Article 34. Les observations supplémentaires peuvent également être formulées dans la langue nationale du lieu de rédaction du PVCA.

En cas de besoin, l'EF utilisatrice peut joindre au PVCA des documents et données complémentaires.

¹⁾ Conditionnelle : l'information est obligatoire si le cas correspondant se présente

**« Procès-verbal de Constatation d'Avarie » (PVCA) du wagon
Guide**

Intitulé	Mention	Définition
Logo des EVU	Facultative	-
Nom de l'EF utilisatrice	Obligatoire	-
Code d'entreprise	Facultative	<i>Code d'entreprise à 4 chiffres, Code UIC ou RISC, si existant</i>
Procès-verbal n°	Obligatoire	<i>Numérotation continue du procès-verbal d'avarie chez l'EF rédactrice</i>
Lieu de constatation du dommage	Obligatoire	<i>Nom de la gare / du lieu où le dommage a été constaté.</i>
N° d'expédition:	Obligatoire	-
Date d'expédition	Obligatoire	<i>Date d'expédition de l'envoi (conformément à la lettre de voiture / de wagon).</i>
Gare d'expédition	Obligatoire	<i>Gare d'expédition en clair (conformément à la lettre de voiture / de wagon).</i>
Gare de destination	Obligatoire	<i>Gare de destination en clair (conformément à la lettre de voiture / de wagon).</i>
Avarie constatée le	Obligatoire	<i>Moment auquel le dommage a été constaté (ce n'est pas la date d'établissement du procès-verbal).</i>
Train N°	Obligatoire	<i>Numéro du train dans lequel le wagon se trouvait lors de la constatation du dommage</i>
Etat de chargement	Obligatoire	<i>Etat de chargement (vide ou chargé) du wagon lors de la constatation du dommage</i>
Wagon N°	Obligatoire	<i>Numéro de wagon à 12 chiffres y compris chiffre d'autocontrôle inscrit</i>
Détenteur (Nom et VKM)	Obligatoire	<i>Le sigle du détenteur inscrit au wagon (VKM) et le nom complet du détenteur</i>
Coordonnées ou courriel du détenteur	Facultative	<i>Utile pour déterminer le lieu où l'EF a envoyé le procès-verbal</i>
Code d'avarie selon annexe 9 du CUU	Obligatoire	<i>Code d'avarie complet conformément à l'annexe 9 CUU, appendice 1(*). On ne doit utiliser que les codes d'avarie auxquels se rattache une classe d'anomalie. S'il y a plus de trois codes d'avarie, tous les codes sont à communiquer de manière appropriée avec le PVCA</i>
Désignation du défaut	Obligatoire	<i>Désignation conformément à l'annexe 9 CUU, appendice 1</i>
Dommage ancien / nouveau	Facultative	-
Observations supplémentaires	Facultative	<i>Description complémentaire/détails relatifs au dommage. Cause du dommage si la quantité ou l'ampleur du dommage est identifiable (par ex. 2 planches de plancher cassées).</i>
Etiquetage existant	Obligatoire	<i>Nature de l'étiquetage CUU existant. Cocher d'une croix le modèle correspondant.</i>
EF ayant établi l'étiquetage existant	Obligatoire	<i>Indication de l'EF ayant effectué l'étiquetage, date figurant sur l'étiquetage rencontré si disponible.</i>
Modèle du nouvel étiquetage	Obligatoire	<i>Nature de l'étiquetage CUU réalisé. Il convient de cocher d'une croix le modèle correspondant ou la case « retrait »</i>
Mise à disposition à l'atelier avant / après déchargement	Obligatoire	<i>Le champ approprié est à cocher si la mise à disposition à l'atelier est organisée par l'EF (article 19 du CUU).</i>
Indications relatives au responsable du dommage	Obligatoire	<i>Indépendamment de la catégorie, tous les indices susceptibles de contribuer à expliquer la cause du dommage doivent être notés.</i>

Groupe d'Etudes UTILISATEURS WAGONS

Usure	Conditionnelle	-
Domage causé par un choc en exploitation ferroviaire	Conditionnelle	<i>Cette catégorie est à utiliser pour les dommages imputables à un traitement inadéquat des wagons (par ex. accidents de manœuvre, prises en écharpe ou autres événements à caractère soudain) ou à un non-respect fautif d'obligations de garde de l'EF utilisatrice.</i>
Nom et adresse du tiers – Signature du tiers	Conditionnelle	<i>Cette catégorie est à utiliser pour les dommages imputables à un traitement inadéquat des wagons chez le chargeur ou le déchargeur ou à un non-respect fautif d'obligations de garde d'un tiers. Incrire à la ligne "Nom et adresse du tiers", les informations relatives au responsable du dommage, concrètement le nom de la société, ses coordonnées ainsi que l'interlocuteur de l'entreprise. Le dommage doit être signalé au responsable et discuté avec lui. Le responsable doit confirmer sur le PVCA ou sur un autre document adéquat l'acceptation de la responsabilité pour que l'EF puisse dûment se décharger de sa responsabilité suivant l'article 22 CUU.</i>
Responsable non identifiable	Conditionnelle	<i>Cette catégorie ne doit être choisie que lorsqu'il n'existe aucune sorte d'indice permettant de déterminer un auteur et/ou lorsqu'il s'agit d'un dommage ancien.</i>
Le dommage a été constaté lors de la prise en charge de	Conditionnelle	<i>Cette catégorie n'est utilisée que lorsque le dommage est constaté sur le lieu de la prise en charge.</i>
EF CUU (nom)	Conditionnelle	<i>Cette catégorie doit être choisie lorsque le wagon a été pris en charge par une EF ayant adhéré au CUU. La liste des EF CUU est disponible sur la page d'accueil du site CUU (http://www.gcubureau.org). S'il est connu, le nom de l'EF doit être inscrit dans la case prévue.</i>
I.T.E (nom)	Conditionnelle	<i>Cette catégorie doit être choisie lorsque le wagon a, par exemple, été pris en charge sur une voie d'usine qui n'est pas EF. S'il est connu, le nom de l'I.T.E doit être inscrit dans la case prévue.</i>
Accepté d'une EF non CUU (nom)	Conditionnelle	<i>Sélectionner cette catégorie lorsque le wagon a été pris en charge en provenance d'une EF n'ayant pas adhéré au CUU. S'il est connu, le nom de cette EF doit être inscrit dans la case prévue.</i>
Service du rédacteur	Facultative	<i>Inscrire ici la gare ou le lieu d'implantation du rédacteur du PVCA.</i>
Lieu, Date	Obligatoire	<i>Il faut consigner ici le lieu et la date d'établissement du procès-verbal.</i>
Contact	Obligatoire	<i>Il faut inscrire ici le point de contact à consulter en cas de questions sur le PVCA (nom, n° de tél, adresse mail).</i>
Annexes	Facultative	<i>Photos, documents etc.</i>

(*) Pour une phase transitoire de deux ans, la transmission d'un code d'avarie à 3 chiffres est tolérée s'il n'est pas possible de faire autrement. Dans ce cas seulement, le dernier chiffre du code d'avarie peut être omis.